



Département
VAL D'OISE

Arrondissement
SARCELLES

MARLY LA VILLE

DATE DE CONVOCATION

14 MARS 2016

DATE D’AFFICHAGE

25 mars 2016

**Nombre de conseillers
en**

exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 21 mars 2016

L’an deux mille seize le 21 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

Présent(s) :

André SPECQ, Michèle LELEZ-HUVE, Patrice PETRAULT, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE, Pierre-Yves HURTEL, Fabienne GELY, Robert WALLET, Ruth MILLEVILLE, Fabienne OBADIA, Jean-Marcel GUERRERO, Eliane GUINVARCH, Philippe LOUET, Elisabeth ABDELBAĞHI, Corinne MARCHAND MISIAK, Alain DUFLOS, Philippe CHABERTY, Jean-Marie SANI, François DUPIECH, Victor MERINERO, Véronique BOS, Patrick RISPAL

Avaient donné procuration :

Martial DURONSOY à Daniel MELLA, Sylvaine DUCCELLIER à Sylvie JALIBERT, Pierre SZLOSEK à Véronique BOS, Muriel AUGLET à Isabelle DESWARTE, Virginie FOUILLEN à Corinne MARCHAND MISIAK

Absente excusée :

Claire BREDILLET

Secrétaire de séance élu :

Madame Sylvie JALIBERT

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2016 est adopté à l’unanimité.

FINANCE

N°7/2016

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur HELLEN Marc, Receveur Municipal pour l'année BUDGETAIRE 2015.

Considérant la concordance du compte de gestion du budget Commune 2015 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur HELLEN Marc, avec le compte administratif du budget Commune 2015 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats des paiements ordonnancés sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du Receveur Municipal pour le budget Commune de l'exercice 2015 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif du budget Commune pour l'année 2015.

N°8/2016

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Présidente de séance : Madame MILLEVILLE Ruth, Conseillère municipale

Le Compte Administratif 2015 reprend les résultats de l'exécution du budget 2015 et reports 2014, retrace les recettes et dépenses réalisées sur l'exercice 2015 et constate les restes à réaliser au 31 décembre 2015 de la gestion de Monsieur SPECQ André, Maire de la commune.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame MILLEVILLE Ruth, doyenne d'âge, lors de la séance, délibérant sur le compte administratif 2015, compte administratif commenté par Monsieur MELLA ,Maire Adjoint délégué aux finances,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2015 et les décisions modificatives 2015,

Donne acte à Monsieur SPECQ André, Maire,

De la présentation faite du compte administratif 2015, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNE :

Section de fonctionnement - réalisé 2015

Dépenses 2015 : 8 193 543.87

Recettes 2015 : 9 455 735.88 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : 1 262 192.01 €

Excédent de fonctionnement reporté exercice 2014: 325 799.30 €

Résultat de clôture section de fonctionnement : 1 587 991.31 €

Section d'investissement - réalisé 2015

Dépenses 2015 : 3 042 969.40 €

Recettes 2015 : 2 258 945.36 €

Résultat de clôture de l'exercice 2015 : -784 024.04 €

Reprise du **Déficit** d'investissement reporté 2014 : - 23 054.48 €

Résultat de clôture section d'investissement : - 807 078.52 €

Résultat de clôture global du budget 2015 : 780 912.79 €

Monsieur MELLA rappelle l'excédent global réel de 780 912.79 € qui clôture l'exercice 2015 et le détail des restes à réaliser de l'exercice 2015 sur la section d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2016, soit :

En dépenses : des crédits de reports pour un montant de : 366 638.42 €

En recettes : des crédits de reports pour un montant de : 1 058 274.31 €

Vote du compte administratif-Budget commune 2015

Le Conseil municipal procède au vote.

Considérant que pour cet acte, Monsieur le Maire doit quitter la séance.

Madame MILLEVILLE Ruth, Conseillère municipale est élue en qualité de Présidente de séance,

Après délibération,

Le Conseil municipal,

par

27 voix pour

0 voix contre

0 abstention

ADOPTE le compte administratif 2015 de la commune en recettes et dépenses et constate les restes à réaliser au 31/12/2015 de la gestion de Monsieur SPECQ André.

N°9/2016

AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015 du budget de la commune laissant apparaître au compte administratif de 2015 un excédent **de fonctionnement de 1 587 991.31 €** et que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement en section d'investissement,

Considérant que le compte administratif 2015 a été adopté préalablement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération,

par

27 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention

DECIDE de l'affectation du résultat 2015 du budget de la commune.

Les besoins de la section investissement seront couverts par **un prélèvement de 1 017 000 €** pris sur l'excédent de fonctionnement 2015 de 1 587 991.31 €

avec une opération décrite en 2016 Budget Primitif - article® 1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

®1068 Affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de : 1 017 000.00 €

® 002 Report de l'excédent de fonctionnement 2015 au BP 2016 de : 570 991.31 €
(1 587 991.31 € - 1 017 000 €)

(D) 001 Report du déficit d'investissement 2015 au BP 2016 de : - 807 078.52 €

N°10/2016

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET COMMUNE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

Pour rappel, les Communes de 3.500 habitants et plus, groupements, Communautés, syndicats de Communes, doivent tenir obligatoirement dans les 2 mois avant le vote du Budget primitif, un débat d'orientations budgétaires.

Le débat sur les orientations est une étape de la procédure budgétaire, qui doit permettre aux élus d'avoir une vision financière de la collectivité, mais aussi d'entrevoir les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire, la situation économique, financière, afin d'éclairer les orientations générales, les choix lors du vote du budget primitif.

Le Budget 2016 subit le contexte économique :

- la faible reprise de la croissance,
- la fiscalité des ménages reste le principal levier de recettes,
- la réforme territoriale, modifications des périmètres et compétences, conséquences sur les incertitudes et équilibres financiers,

- le maintien du rythme du plan de réduction des déficits publics avec sa baisse drastique des dotations aux collectivités,

- **Contribution au titre** « du bloc communal » l'effort demandé aux collectivités territoriales par l'Etat entraîne une perte de ressources pour notre commune de 391 986 € pour 2016 (pour mémoire base 2014 634 609 €) ,

- la situation économique de notre territoire , dans la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, malgré les difficultés de mise en place de la nouvelle gouvernance, devrait pouvoir nous permettre de compter sur l'attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire.

Ces recettes pèsent pratiquement pour la moitié des rentrées de la section de fonctionnement.

- Les éléments de dépenses et recettes du compte administratif 2015, les résultats excédentaires peuvent encore laisser croire à des marges de manœuvre réduites, mais une analyse fine conclurait à découvrir une épargne en réfaction et un autofinancement fragilisé.

Ils engageront la préparation des décisions de fiscalité, afin de ne pas trop diminuer les services, assurer les possibilités de financements d'opérations en investissement et assurer le remboursement des emprunts (soutien à l'activité économique).

Ainsi notre commune se voit contrainte par l'impact de décisions prises dans un contexte national peu favorable.

LES DEPENSES de fonctionnement

- Les évolutions de prix des services et matières,
- L'augmentation du taux de TVA,
- La « stabilité » de la masse salariale, un objectif fort,
- Le relèvement des primes d'assurances,
- Les prix de l'énergie et carburants en diminution,
- Les charges financières contenues, en 2016 avec l'intégration d'un premier prêt (400 000 €) pour l'extension de l'école élémentaire du Bois Maillard, remboursement global des annuités en 2014 (580 K€),2015 (588K€),2016 (593 K€)

- Les autres charges trouveront des subventions conservées, des participations augmentées pour la protection santé avec Fosses, et les charges de convention avec la SNCF (remboursement des frais de travaux pont des Soupirs), compensée en recettes par les assurances.
- Le prélèvement (141 000 €) pour alimenter le fonds d'investissement de la Région Ile-de-France (FSRIF), se voit augmenté d'une nouvelle contribution (59 416 €) au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en augurant que l'intégration de communes (CA Roissy Pays de France) ayant un potentiel fiscal moins favorisé entraîne une diminution globale.
- La pénalité de 135 000 € pour manque de logements sociaux, est conservée

LES RECETTES de fonctionnement

La baisse des dotations de l'Etat,

Après plusieurs années de diminution, la part de la dotation globale de fonctionnement sera encore réduite fortement de plus de 61 % en 2016, sauf renversement !... Elle entraîne une perte de ressources pour notre commune de 391 986 € (pour mémoire base 2014/ 634 609 €)

Cette baisse trouve son origine dans la participation des collectivités au dit redressement des finances publiques.

Les autres recettes laissent peu de variables d'ajustements sauf à dynamiser, mais comment ?

Les valeurs locatives foncières seront majorées de 1% en 2016 pour 0,90% en 2015 , 0.90 % en 2014 et 1,8 % en 2013.

- Les compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale prévues seraient en diminution,
- Les subventions réduites de plus en plus difficiles à obtenir,
- La stabilité en espérant la garantie des compensations fiscales et dotations de solidarité de la CARPF (moitié des recettes de fonctionnement)
- Les produits des services aux familles,
- Les droits de mutation qui peuvent varier incidemment comme en 2015 (cessions en Zones d'activités ??)
- Le report des excédents de fonctionnement 2015 pour un montant estimé de : 1 587 991,31 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Avec la volonté de maintenir une bonne gestion, malgré le contexte, nous continuerons à investir à la hauteur de notre épargne.

Crédits reportés :

- Les travaux, missions de maîtrise d'œuvre et missions de contrôle pour la construction de salles de classes et extension du restaurant scolaire Ecole du bois Maillard,
- Le report du déficit d'investissement 2015 au BP 2016 de 807 078,52 € (essentiellement Ecole du Bois Maillard, emprunt reporté, retard de TVA)

De possibles ouvertures de crédits :

- Complément de financement des travaux dans les écoles,
- L'intervention urgente à l'Ecole primaire du Bourg,
- Les équipements sportifs, COSEC, jeux et détente,
- Améliorations voiries, réseaux et trottoirs,
- Interventions urgentes sur l'éclairage public,
- Reports et améliorations vidéo-protection,
- Ateliers services techniques, étude sur la restauration des «Jumeaux» les deux anciennes réserves d'eau à l'entrée sud du Village.
- Provisions pour programmes pluriannuels d'accessibilité, d'économies d'énergies,
- **Fonds de concours pour travaux de modernisation à la Maison de retraite J.ACHARD !!**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement proviendront du virement de la section de fonctionnement, du fonds de compensation de TVA, d'une faible taxe d'aménagement.

Elles se verront affectées sensiblement d'un possible fonds de concours de la CARPF (demandé pour la Maison de retraite), du report de l'emprunt de 400 000 € qui avec le versement des retards de TVA compléteront et équilibreront recettes et dépenses.

Toutefois, il nous faudra également, en cette année 2016, après concertation :

- Contenir encore les dépenses !
- Anticiper la gestion difficile de notre capacité d'épargne vers l'autofinancement,
- Versement du solde de l'emprunt d'un montant de 400 000.00 euros contacté en août 2015 auprès de la Banque Postale,
- Prendre la mesure réelle des réductions de dotations aux collectivités,
- Maintenir les services et coûts appréciés, attendus des familles Marlysiennes.

- Conserver une augmentation sensible des impôts sur les ménages d'un peu plus de 2 % en maintenant des taux raisonnables, en dégageant les priorités.
- Relever les prix des services et produits de 2,5 % pour 2016

L'action des élus et des services sera déterminante pour activer un budget 2016 avec des dépenses contraintes et des recettes en diminution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et débat,

PREND ACTE des diverses orientations qui entreront dans le cadre de la préparation et présentation du Budget Primitif 2016 de la commune.

N°11/2016

**RENOUVELLEMENT DELEGATION DE SIGNATURE DES
CONVENTIONS DE VALORISATION FINANCIERE DES PROJETS
ELIGIBLES AU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE
D'ENERGIE (CEE)**

EXPOSE : Monsieur Daniel MELLA

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, est codifié aux articles L 221-1 et suivants du code de l'énergie.

Les collectivités sont éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients, notamment auprès des collectivités territoriales.

Les certificats d'économies d'énergie sont attribués par les services du ministère chargé de l'énergie.

La loi POPE confère aux collectivités territoriales un rôle de tout premier ordre en matière de maîtrise de la demande de l'énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables.

Lors du conseil municipal du 13 avril 2013, l'Assemblée municipale donnait toute délégation à Monsieur le Maire.

Suite aux dernières élections municipales du 23 mars 2014,

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire,

A DETERMINER le programme d'opérations que la commune s'engage à réaliser ou à faire réaliser à ses frais et qui est éligible aux certificats d'économies d'énergies.

A SIGNER les conventions de partenariat en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine et le territoire de la commune sur des opérations éligibles aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ,

A SOLLICITER toutes les aides et subventions.

INTERCOMMUNALITE

N°12/2016

CARPF - DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

EXPOSE : Monsieur André SPECQ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5611-6-1 et L.5611-6-2 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 fusionnant les communautés d'agglomération Val de France et Roissy Porte de France donnant ainsi naissance, le 1^{er} janvier 2016, à un nouvel EPCI, dénommé communauté d'agglomération Roissy Pays de France, et dont le périmètre est étendu à dix-sept communes de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du préfet de région Ile-de-France n°2015352-0007 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU la circulaire n°002113 du 24 novembre 2015 relative aux modalités de désignation et d'élections des délégués communautaires lorsque la composition du conseil communautaire évolue du fait d'une procédure inscrite dans le cadre du schéma régional ou départemental de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil municipal était de quatre (Monsieur SPECQ André, Madame LELEZ-HUVE Michèle – Monsieur MELLA Daniel – Mme JALIBERT Sylvie).

CONSIDERANT que le nombre de sièges de conseillers communautaires attribué à la commune de Marly la Ville au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est de un ;

CONSIDERANT que les communes représentées par un unique conseiller titulaire se voient attribuer un conseiller suppléant,

Monsieur le Maire ayant fait l'appel des candidatures et en ayant donné lecture :

Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à procéder à la désignation des conseillers communautaires qui siégeront au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Roissy pays de France.

Le Conseil proclame les résultats,

- Nombre de votants : **28**
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**

Désigne en qualité de représentants de la commune de Marly la Ville au sein du conseil d'agglomération Roissy Pays de France :

Monsieur André SPECQ, en qualité de représentant TITULAIRE,

Par 27 voix

Madame LELEZ-HUVE Michèle, en qualité de représentant SUPPLEANT ;

Par 27 voix

Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

SCOLAIRE

N°13/2016

**ECOLE DU BOIS MAILLARD ELEMENTAIRE - CLASSES DE
DECOUVERTE AU FUTUROSCOPE DU 29/06 AU 01/07/2016**

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est présenté à l'Assemblée Municipale, le projet de séjour au FUTUROSCOPE comme suit :

La prestation comprend :

Un séjour classique de deux jours et deux nuits à l'Hôtel du Futuroscope – repas compris

Du 29 juin au 1^{er} juillet 2016

Comprenant un accès illimité et gratuit aux attractions et spectacle nocturne.

Participants :

4 chauffeurs

22 adultes accompagnants et 175 enfants

Budget :

| | |
|----------------------|------------------|
| Séjour FUTUROSCOPE : | 21 766.96 euros |
| Transports | 9200.00 euros |
| Total | 30 966.96 euros |
| Participation Mairie | 12 700.00 euros* |

***(transport-repas-hébergement + coût 5 animateurs non compté)**

| | |
|---|----------------|
| Participation coopérative et associations | 6 016.96 euros |
|---|----------------|

Il resterait ainsi de ce fait 12 250.00 euros à la charge des familles (par 175) soit 70.00 euros par enfant.

Pour les fratreries, le paiement serait échelonné en fonction du nombre d'enfants.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, article 6042 intitulé « Prestations de Services ».

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le séjour et la participation par élève pour un montant de 70.00 euros soit un budget total de 12 700.00 euros.

N°14/2016

ECOLE DU BOURG ELEMENTAIRE - CLASSES DE DECOUVERTE DU 30 AU 31/05/2016 ET DU 01 AU 02/06/2016 A CHEMILLY SUR SEREIN

EXPOSE : Madame Fabienne GELY

Après avis favorable de la Commission Scolaire, il est présenté à l'Assemblée Municipale, le projet de séjour à CHEMILLY SUR SEREIN comme suit :

La prestation comprend :

Un séjour EN CENTRE EQUESTRE AVEC HEBERGEMENT ET PENSION COMPLETE

91 élèves – 5 enseignants et 7 accompagnateurs

3 classes du 30 au 31/05/2016 (cycle 3)

2 classes du 01 au 02/06/2016 (cycle 2)

Budget :

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Séjour centre équestre : | 10 936,00 euros |
| Transports | 2493,00 euros |
| Total | 13 429,00 euros |
| Participation Mairie | 5640,00 euros* |

***(transport-repas-hébergement + coût accompagnateurs non compté)**

| | |
|---|---------------|
| Participation coopérative et associations | 2000,00 euros |
|---|---------------|

Il resterait ainsi de ce fait 5789.00 euros à la charge des familles (par 91) soit 63.61 euros par enfant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, la participation est proposée à hauteur de 60.00 euros par enfant.

Pour les fratreries, le paiement serait échelonné en fonction du nombre d'enfants.

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, article 6042 intitulé « Prestations de Services ».

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE le séjour et la participation par élève pour un montant de 60.00 euros.

PERSONNEL

N°15/2016

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL - MISE A JOUR

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

Faisant suite, aux différents mouvements de personnel ces derniers mois, il y a lieu de procéder, après avis du Comité Technique Paritaire, à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière culturelle – Ecole de musique :

A effet du 1er mars 2016 :

Suite à l'inscription sur le tableau d'avancement de grade d'un agent, au sein de sa collectivité principale, il y a lieu de procéder à :

- la fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2ème classe à Temps Non Complet de 5 h00.
- l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1ère classe à Temps Non Complet de 5 h00.

A effet du 1er avril 2016 :

Suite à la demande écrite d'un agent de l'école de musique de réduire son temps d'emploi de 3 heures (piano), il y a lieu de procéder à :

- la fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Non Complet de 12 h00.

- l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à Temps Non Complet de 9h00.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 2ème classe à TNC de 5 h00, à effet au 01/03/2016

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique ppal de 1ère classe à TNC de 5 h00, à effet au 01/03/2016

APPROUVE la fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC de 12 h00, à effet au 01/04/2016

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC de 9h00, à effet au 01/04/2016

A effet du 1er avril 2016 :

Filière animation :

Faisant suite aux résultats d'admission du concours interne d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère classe de l'un de nos agents, il y a lieu de procéder à :

- l'ouverture d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à Temps Complet
- la fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à Temps Complet

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture d'un poste d'ATSEM de 1ère classe à TC, à effet au 01/04/2016

APPROUVE la fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à TC, à effet au 01/04/2016

CULTURE

N°16/2016

PROGRAMMATION CULTURELLE 2015/2016 - EXONERATIONS SUR LES SPECTACLES MUNICIPAUX DE DANSE ET DE MUSIQUE - ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRES

EXPOSE : Madame Michèle LELEZ-HUVE

Lors du conseil municipal du 22 juin 2015, l'assemblée avait approuvé :

- **la programmation des spectacles** de l'Espace culturel Lucien JEAN pour la saison 2015-2016 et son financement dans la limite d'un crédit de 62 117.24 € et du vote de ces crédits annuels par l'Assemblée Municipale ainsi que du versement des dotations de l'Etat en 2016.
- Et **les Propositions de tarification de droits d'entrée** comme suit :
 - o Plein tarif : 8,80 €
 - o Tarifs réduits :
 - o 5,40€ (demandeurs d'emploi, inscrits au RSA, étudiants, Carte SMJ, et groupes issus d'une structure associative ou municipale d'au moins 10 personnes)
 - o 3,90€ (Adultes accompagnant des enfants sur les spectacles Jeune Public)
 - o 2,70 € (moins de 18 ans)
 - o **Tarifs spécifiques manifestations avec le Service Jeunesse**
 - Plein tarif 5€50 et Tarif réduit 3€50 (Jeunes avec carte SMJ ; enfants, familles avec carte CARPF)
 - o Exonération : (invités, professionnels, presse, accompagnateurs des groupes).

Pour le spectacle « tête d'affiche, Mado la Niçoise » :

- o Tarif unique : 22,00 €

Monsieur HELLEN, Agent comptable du Trésor invite l'assemblée municipale à se prononcer quant aux spectacles organisés par les services de la collectivité (Service Enfance – Jeunesse - Ecole de Musique et de Danse municipales).

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE l'exonération de tarifs concernant les manifestations organisées par le service enfance – jeunesse, service scolaire ainsi que les deux écoles de danse et de musique municipales et pour toutes les conférences et expositions d'arts pouvant se dérouler au sein de l'espace culturel Lucien JEAN.

MOTION

N°17/2016

MOTION CONTRE LA FERMETURE DE L'HOPITAL ADELAÏDE HAUTVAL (EX. RICHEL) A VILLIERS LE BEL

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (APHP) a pris la décision de fermer l'Hôpital de Gériatrie Adélaïde Hautval (ex. Charles Richet) de Villiers le Bel qui accueille 450 patients originaires des communes de l'Est du Val d'Oise et qui viennent des Hôpitaux Nord de Paris.

Cet établissement qui comporte différents services pour l'accueil et les soins des personnes âgées emploie 750 personnes dévouées et qualifiées, porteuses d'un savoir-faire.

Après la fermeture de l'Etablissement du « CEDRE BLEU » à Sarcelles et les incertitudes concernant le devenir de l'EHPAD Jacques ACHARD de Marly la Ville, c'est au total 800 lits pour personnes âgées qui seront supprimés dans le secteur public.

Le renvoi vers les hôpitaux généralistes rencontre, on le constate, des difficultés et va limiter l'accueil des patients de toutes générations. Dans le même temps, le nouveau Centre Hospitalier de Gonesse qui ouvrira fin 2016, comportera 500 lits au lieu de mille, aujourd'hui.

Alors que le nombre de personnes âgées progresse, les besoins en gériatrie augmentent et le maintien à domicile ne peut répondre à lui seul aux préoccupations des familles pour leurs aînés ; de même que les EHPAD du secteur privé ne permettent l'accueil pour tous en raison des tarifs élevés qui y sont pratiqués.

Les réponses qui sont faites par l'APHP et l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour fermer l'Hôpital Adélaïde Hautval ne sont pas convaincantes.

Aucune discussion sérieuse n'a eu lieu avec les personnels, le corps médical et les familles. Les décisions sont prises sur le seul critère de gestion économique qui ne prend pas en compte les réelles réponses aux besoins grandissant de santé.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE LE TEXTE DE CETTE MOTION

DEMANDE A MADAME LA MINISTRE DE LA SANTE, MARISOL TOURAINE, QUE SOIT DECIDER UN MORATOIRE AFIN DE PERMETTRE UNE VERITABLE DISCUSSION ENTRE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HOPITAUX DE PARIS ET LES PERSONNELS, LE CORPS MEDICAL ET LES FAMILLES.

AFFAIRES SOCIALES

N°18/2016

CONVENTION DE GESTION ENTRE L'EHPAD JACQUES ACHARD ET LE CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE

EXPOSE : Monsieur Patrice PETRAULT

L'EHPAD Jacques ACHARD de Marly la Ville est confronté depuis plusieurs années à des dysfonctionnements d'ordre organisationnel et financier qui ont conduit l'ARS d'Ile de France et le Conseil Départemental du Val d'Oise à demander, par un courrier du 14 avril 2015, au Président du Conseil d'Administration, Monsieur André SPECQ, Maire de Marly la Ville, de préparer la dissolution de l'établissement public municipal, si aucun plan de redressement ne pouvait être mis en œuvre.

Une réunion générale de toutes les parties prenantes, notamment les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD Jacques Achard de Marly la Ville, attachés au maintien de l'établissement dans un cadre de service public, et les autorités tarifaires et de contrôle, s'est tenue le 16 octobre 2015, afin de rechercher des pistes de solutions destinées à éviter la fermeture administrative de l'EHPAD et à restaurer les grands équilibres budgétaires de l'établissement.

La réunion s'est conclue sur la feuille de route suivante : la poursuite de l'activité de l'EHPAD est conditionnée par la mise en œuvre d'un plan de redressement, sous l'impulsion d'une nouvelle équipe de direction avec l'appui du Centre Hospitalier de Gonesse, selon les termes d'une convention de gestion.

Une convention de gestion entre l'EHPAD Jacques Achard, le Centre Hospitalier de Gonesse et la Collectivité de Marly la Ville est donc rendue nécessaire.

Cette convention, sur le fondement de laquelle le Centre Hospitalier de GONESSE apportera à la direction de l'EHPAD Jacques Achard une expertise technique et managériale, est le support d'un soutien efficient du plan de redressement de l'établissement, dans le respect des compétences et des règles de fonctionnement de chacun.

La mise en œuvre du plan de redressement sera évaluée sur une période de 18 mois le cas échéant renouvelable, par le Conseil d'administration de l'EHPAD, appuyé par l'expertise d'un comité de pilotage composé des membres de la réunion du 16 octobre précitée, rappelés ci-après.

La convention de gestion formalise la mission d'appui au bénéfice de l'EHPAD Jacques Achard, acceptée par le Centre Hospitalier de Gonesse, conformément aux dispositions du plan de redressement et au vu du relevé de décisions de la réunion du 27 novembre 2015.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La convention de gestion a pour objet de formaliser les conditions selon lesquelles le Centre Hospitalier de Gonesse apportera une expertise technique et managériale à l'EHPAD Jacques Achard, à titre gratuit et pour une durée déterminée.

Cette mission consiste en la mise à disposition de ressources matérielles et humaines en appui de l'action menée par le directeur de l'EHPAD, dans la perspective et dans la limite de la mise en œuvre du plan de redressement joint en annexe des présentes.

Cette mise à disposition de moyens n'empiète en rien sur les prérogatives appartenant au directeur de l'EHPAD en application des dispositions de l'article L.315-16 et s. du code de l'action sociale et des familles.

Durée de la convention

La convention de gestion est d'une durée maximale de 18 mois à compter de sa signature.

Ce délai est renouvelable une fois sur décision conjointe des signataires.

Conditions de résiliation

La convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, pour tout motif d'intérêt général, et notamment dans l'hypothèse d'une violation substantielle des orientations du plan de redressement constatée par le Conseil d'administration et/ou par le comité de pilotage.

Cette décision sera notifiée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, dans le respect d'un préavis de 3 mois.

Obligations des parties

Dans le respect des règles de procédure et de compétence prévues par les lois et règlements, il est mis en place une aide provisoire à la gouvernance de l'établissement en vue de la bonne mise en œuvre du plan de redressement.

Aide provisoire à la gouvernance

Durant la durée de validité de la présente convention de gestion, il est créé un comité de pilotage dont la mission consiste à vérifier la bonne mise en œuvre du plan de redressement, à en valider les mesures concrètes d'exécution, à contribuer par tous moyens à sa bonne application, et à formuler à cet effet tout avis ou recommandation utile à destination du Conseil d'administration de l'EHPAD, dans le respect des compétences de chacun.

Les parties s'engagent à tenir le plus grand compte de ses avis et recommandations et le Conseil d'administration s'interdit toute initiative de nature à contrecarrer leur mise en œuvre.

Le comité de pilotage se réunit tous les mois à l'initiative du coordinateur du comité de pilotage ou à la demande de la moitié de ses membres adressée au coordinateur du comité de pilotage, dans les locaux mis à disposition par le Conseil départemental du Val d'Oise.

Il est composé comme suit :

- deux représentants de l'ARS Ile-de-France ;
- deux représentants du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- deux représentants de l'EHPAD de Marly-la-Ville ;

- deux représentants du Centre Hospitalier de Gonesse ;
- l'un des deux représentants du CH de Gonesse assumera la fonction de coordination du comité de pilotage.

Les membres du comité pourront être assistés par toute personne de leur choix. Il pourra être exigé pour chaque réunion la présence du directeur de l'établissement.

Le Comité de pilotage désigne parmi ses membres un secrétaire qui, assisté des personnes de son choix, constituera le contact au quotidien du directeur de l'établissement.

Appui du Centre Hospitalier de Gonesse

Le Centre Hospitalier de Gonesse :

- mettra à disposition du directeur de l'EHPAD Jacques Achard les fonctions supports suivantes, dans la limite de la mise en œuvre du plan de redressement : logistique ; comptabilité ; budgétaire et financier ; ingénierie immobilière, gestion des ressources humaines ;
- animera le comité de pilotage prévu par les présentes.

Engagements du Conseil d'administration de l'Ehpad

Le Conseil d'administration de l'EHPAD :

- approuvera le plan de redressement, après avis du Comité Technique d'Etablissement, notamment la mise en place d'un fonds de concours de 300 000 euros afin de financer 6 chambres supplémentaires qui permettront d'améliorer le taux d'occupation et d'engendrer ainsi de nouvelles ressources financières.
- s'engage à tenir le plus grand compte des recommandations et avis dudit comité ;
- approuvera dès sa première réunion, ou prononcera un avis favorable sur les actes figurant dans le plan de redressement ci-après annexé, et plus généralement, approuvera tout acte jugé comme nécessaire à la mise en œuvre du plan ;
- approuvera le cas échéant, dans l'hypothèse d'une mutation du directeur en place et dans l'attente de la désignation d'un personnel de direction statutaire, la nomination par le Président d'un directeur intérimaire, chargé de la mise en œuvre du plan de redressement avec l'appui du CH de Gonesse ;
- apportera son entier soutien à la mise en œuvre du plan par le directeur de l'établissement, sans immixtion dans les fonctions de direction ni remise en cause des orientations du plan ;
- transmettra au comité de pilotage toute information qu'il détiendrait sur la mise en œuvre du plan, les difficultés rencontrées, les retours des résidents ou des agents, etc., de nature à l'éclairer sur la conduite de sa mission.

Dispositions financières

La convention de gestion est souscrite à titre gratuit.

Le conseil municipal,

Après délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

APPORTE son soutien et sa garantie à la convention de gestion entre l'EHPAD Jacques Achard, le Centre Hospitalier de Gonesse dans la négociation de la convention.

La séance est levée à 23h.

Pour extrait conforme,
A MARLY LA VILLE,
le 25 MARS 2016

Le MAIRE, André SPECQ